



Association Vacances Evasion



Place de la Mairie – 34740 Vendargues

Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement  
« Maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans » de la Ville de Vendargues

Procédure allégée  
N° DSP.21.01

## ***Avenant n°1 à la convention de gestion déléguée***

### **Article 1er :**

La convention de gestion déléguée n°DSP.21.01 en date du 13 juillet 2021, relative à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans » de la Ville de Vendargues, est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

#### **1. Modification de la tarification du service à compter du 1er avril 2023 :**

En application de l'article A21, il convient de tenir compte de l'évolution des conditions économiques d'exécution du contrat et de procéder à une révision de la tarification du service.

En effet, le compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2023 présenté à la commune par le délégataire met en évidence l'impact du contexte inflationniste de ces derniers mois sur les charges directes :

- charges salariales : augmentations successives du SMIC en 2022 et revalorisation de 6% des grilles de rémunération des métiers relevant de la convention collective de l'animation au 1er janvier 2023,
- achat de prestations alimentaires : augmentation de 7% des prix des repas enfants et gouters au 1er janvier 2023,
- autres prestations de services : augmentation des coûts de transports et des prestataires d'activités.

Il est donc convenu de modifier les alinéas 3 et 4 de l'article « A20-REMUNERATION DU SERVICE », comme suit :

*« La tarification du service s'établit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de la manière suivante :*

*Pour chaque famille ayant un revenu annuel compris entre le plancher annuel de 12 000 € et le plafond annuel de 38 520 €, application de la formule de calcul suivante (X = ressources de la famille) pour le tarif journalier :*

- Pour 1 enfant inscrit :  $X/12=RM*0.80\%$ ,
  - Pour 2 enfants inscrits :  $X/12=RM*0.76\%$ ,
  - Pour 3 enfants inscrits :  $X/12=RM*0.71\%$ .
- Auquel s'ajoute le prix du repas, facturé 4,75 €. »*

## **2. Neutralisation budgétaire relative au versement du Bonus Territoire :**

A compter de l'exercice 2023 et avec le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Hérault et la commune pour les années 2023 à 2027, les modalités de versement de la prestation de service liée à cette contractualisation, dite « Bonus Territoire » (ex PSCEJ), ont été modifiées.

En effet, cette participation financière complémentaire de la CAF ne sera plus versée à la collectivité, sur le territoire duquel s'applique la convention, mais directement au gestionnaire des structures d'accueil enfance et jeunesse.

Afin de préserver l'équilibre des relations financières des parties ainsi que l'économie générale du contrat, il convient de neutraliser ce transfert de recettes de la commune vers le délégataire.

Il est donc ajouté deux nouveaux alinéas en fin d'article « A20-REMUNERATION DU SERVICE », comme suit :

*« A compter de l'exercice 2023, le Bonus Territoire, prestation financière identifiée à la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Hérault et la commune pour les années 2023 à 2027 au titre de l'action antérieure maintenue « Accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire » et dorénavant versée par la CAF de l'Hérault directement au délégataire en sa qualité de gestionnaire de la structure, fera l'objet d'un reversement à la commune. »*

*Ainsi, le montant annuel du Bonus Territoire sera déduit par quart des facturations trimestrielles par le délégataire de la participation financière due par la commune au regard du nombre de journées enfants vendarguais réalisées. »*

### **Article 3 :**

Toutes clauses de la convention de gestion déléguée initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Vendargues, le

Pour la Collectivité,  
Le Maire,  
Guy Lauret.

Pour le délégataire,  
Le Directeur de l'Association Vacances Evasion,  
Jean-Marc Mahé.

Jean-Marc MAHE  
Directeur général



**Association Vacances Evasion**  
394, rue Léon Blum  
34000 MONTPELLIER  
Tél. 04 99 13 71 10  
Fax : 04 99 13 71 11  
www.vaceva.com